

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 16 décembre 2019

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation 10 décembre 2019 -----
Nombre de délégués en exercice 56 -----
Nombre de délégués présents : 37 -----
Nombre de délégués votants : 45

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme SALQUE donne pouvoir à Mme RAYSSIGUIER
Mme VALMALLE donne pouvoir à M. CAUNAN
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON
M. BETIRAC donne pouvoir à M. ATTIGUI
M. FOUQUART donne pouvoir à
M. GUERBER donne pouvoir à M. FRANCOIS
M. ROSSI donne pouvoir à M. VERDIER
M. VALANTIN donne pouvoir à Mme ALVARO

Absents représentés :

Absents :

Mmes CHAPON, DUREL, GILET, LAURENT, PEREZ, PIETTE, TAVERNIER.
MM. BOYER, KIELPINSKI, MAURIN, RIEU

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur CAUNAN est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2019.

Avec 1 abstention (M. CRESPIY)

2. Décision Modificative n°3 du Budget Primitif

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

- il convient d'abonder les crédits au chapitre 13 – Subventions d'investissement – article 1328, autres subventions, pour un montant de 122 030.00 € suite à l'accord de la CAF d'apporter son soutien financier à divers projets

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- il convient de diminuer les crédits de l'opération 26 – mise en réseau des bibliothèques – article 2051 - concessions et droits similaires, pour un montant de 5 000.00 €
- il convient de diminuer les crédits de l'article 2031 - frais d'études, pour un montant de 5 000.00 €
- il convient d'abonder les crédits de l'article 2051 - concessions et droits similaires, pour un montant de 20 000.00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

- il convient de diminuer les crédits au chapitre 204 – subvention d'équipement – article 2041411 - bien mobilier, matériel, pour un montant de 20 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- il convient d'abonder les crédits au chapitre 21 - immobilisations corporelles – article 2183, Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 122 030.00 €

Chapitres 23 – Immobilisations en cours :

- il convient d'abonder les crédits de l'opération 911 – Pistes DFCI au chapitre 23 - Immobilisations en cours – article 2317, immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition, pour un montant de 20 000.00 €

- il convient de diminuer les crédits au chapitre 23 - Immobilisations en cours – article 2317, immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition, pour un montant de 10 000.00 €

Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
13	1328 - Autres subventions d'équipement		122 030,00
TOTAL RECETTES			122 030,00
	Dépenses		Montant
20	2031 - Etudes	-	5 000,00
	2051 - Concessions et droits similaires		20 000,00
	2051 - Opération 26 - Concessions et droits similaires	-	5 000,00
Sous total 20			10 000,00
204	2041411 - Subvention d'équipement biens mobiliers, matériel	-	20 000,00
Sous total 204			20 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et informatique		122 030,00
Sous total 21			122 030,00
23	2317 - Opération 911 - Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		20 000,00
	2317 - Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-	10 000,00
Sous total 23			10 000,00
TOTAL DEPENSES			122 030,00
EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT			-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020

Vu les articles L. 2121-29 et L.1612-1 du C.G.C.T

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Considérant que le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le renouvellement des instances communautaires.

Le code général des collectivités territoriales permet à monsieur le Président sur autorisation des membres du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le détail des affectations par article sera établi au fur et à mesure sur décision de monsieur le Président.

La proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2020 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose de la manière suivante :

CHAPITRE	DIRECTION	CREDIT OUVERTS 2019	Proposition ouverture crédits pour 2020
20	DAU	7 800,00	7 800,00
	DDLC	29 800,00	2 500,00
	DPEEJ	20 000,00	5 000,00
Sous total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		57 600,00	15 300,00
204	DAU	65 438,00	
	DRI	130 000,00	32 500,00
Sous total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		195 438,00	32 500,00
21	DAU	10 000,00	
	DDLC	86 280,00	
	DPEEJ	127 390	31 000,00
Sous total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		223 670,00	31 000,00
23	DAU	100 000,00	80 000,00
	DRI	2 400,00	
	DDLC	0,00	0,00
Sous total Chapitre 23 - Immobilisations en cours		102 400,00	80 000,00
Sous total chapitre hors opérations		579 108,00	158 800,00
Les opérations d'équipements			
19	MISE EN TOURISME	309 896,00	35 000,00
26	MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	78 500,00	
900	CREATION RAM	1 200,00	
903	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	27 960,00	0,00
904	MATERIEL DE FESTIVITES	10 000,00	
905	RESTRUCTURATION ZAE PONT DES CHARRETTES	10 000,00	
906	CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	38 350,00	
907	CRECHE UZES	43 250,00	
909	ZAE LES SABLAS	159 214,00	20 000,00
910	COMMUNICATION	9 024,00	
911	PISTES DFCI	183 000,00	45 750,00
912	L'OMBRIERE	4 690 100,00	1 298 975,00
913	MEDIATHEQUE UZES	46 000,00	
914	ALSH INTERCOMMUNAL		0,00
915	MICRO CRECHE FOISSAC	24 250,00	
916	MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	24 250,00	
Sous total Opération d'équipement		5 654 994,00	1 399 725,00
TOTAL GENERAL		6 234 102	1 558 525

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 dans la limite de 1 558 525.00 euros
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Fonds de concours aux communes : Saint Laurent la Vernède

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,
Vu le bureau du conseil communautaire du 2 décembre 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.

Considérant que la commune de Saint Laurent la Vernède a pour projet la création de trois cabinets médicaux

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 16 918.14 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Laurent la Vernède pour un montant de 6 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Fonds de concours aux communes : Garrigues Sainte Eulalie

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,
Vu le bureau du conseil communautaire du 2 décembre 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.

Considérant que la commune de Garrigues Sainte Eulalie a pour projet l'extension de l'aire de jeux

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 11 624.19 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Garrigues Sainte Eulalie pour un montant 5 800.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Mme PEUCHERET, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les saisines du comité technique et de la commission administrative paritaire,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1er janvier 2020 :

- 1 poste de médecin à temps non complet à raison de 7h hebdomadaires, qui intégrera le Pôle interservices Parentalité - Prévention - Santé de la Direction PEEJ, sachant que ce volume horaire correspond aux prestations de service précédemment effectuées et inclut également l'intervention du médecin au fonctionnement de l'espace Enfants/Ados/Familles intercommunal,

-1 poste d'attaché territorial, suite au changement de filière d'un agent issu de la filière médico-social, sur des fonctions plus administratives de coordinatrice petite enfance.

Considérant la nécessité de supprimer au 1er janvier 2020 :

- 2 postes d'infirmiers en soins généraux hors classe à temps complet, suite au désistement du candidat retenu sur le poste de coordinateur de l'espace enfants / ados / familles, et à l'intégration sur la filière administrative de la coordinatrice petite enfance,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1er janvier 2020 (ci-joint en annexe).

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché territorial :

- ancien effectif : 8 Tps complets,
- nouvel effectif : 9 Tps complet,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Infirmiers en soins généraux,

Grade : Infirmier en soins généraux hors classe :

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Médecins territoriaux,

Grade : Médecin de 1ère classe :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 7h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 7h hebdomadaires,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Convention service médecine préventive

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 2 mars 2018 portant adoption d'une nouvelle convention qui se substitue à la précédente,

Considérant la nécessité d'adhérer à un service de médecine du travail, en l'absence de médecin de prévention de l'hôpital local d'Uzès avec qui nous avons préalablement conventionné,

Il est proposé au conseil communautaire

- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service médecine du travail du centre de gestion annexée à la présente délibération,

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Modalités de dissolution du Syndicat Mixte Départemental

Vu l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°20180705-B3-002 du 7 mai 2018, portant extension du champ d'intervention du syndicat mixte départemental d'aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard et adoption de ses nouveaux statuts,
Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte départemental (SMD) du 30 septembre et du 25 novembre 2019,

Considérant que les activités du Syndicat Mixte Départemental (SMD) prendront fin au 31 décembre 2019,

Considérant que la répartition des excédents entre les membres sera réalisée conformément à la clé de répartition des cotisations de l'année 2018 (soit 22 444 € pour la communauté de communes Pays d'Uzès), représentant 2.41% du montant des excédents 929 343€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la clé de répartition des excédents entre les membres
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. EPTB Gardons, désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Vu les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de l'EPTB des Gardons,

Considérant que le Département du Gard se retire de l'EPTB des Gardons comme des principaux syndicats de gestion de cours d'eau dont il était membre, que l'EPTB des Gardons change ainsi de nature juridique passant d'un syndicat mixte ouvert à un syndicat mixte fermé,

Considérant que pour assurer cette modification l'EPTB Gardons a modifié ses statuts qui seront effectifs le 1^{er} janvier 2020 ; que dans les nouveaux statuts la CCPU sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au lieu de 3,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire à l'EPTB des Gardons
- d'autoriser le Président à engager toute démarche permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- Sont proposés :
Titulaires : M. Frédéric SALLE-LAGARDE
Suppléants : M. Gérard JEAN

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Révision des statuts du SICTOMU

Vu le CGCT, notamment les articles L 5211-18, L5211-20, L5214-21 et L 5711-1 à L5711-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1970 portant constitution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-47-2 du 16 février 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SICTOMU afin de

- préciser que les membres adhérents sont les deux communautés de communes (CCPU et CCPG)
- prendre en considération l'extension de périmètre d'intervention sur la commune de Bouquet et de préciser le périmètre d'intervention du SICTOMU
- d'habiliter le SICTOMU à pouvoir contracter des prestations de services et conventionner avec l'ensemble des EPCI adhérents pour la totalité de leur territoire et d'autres collectivités tiers, pour autant que ces interventions présentent un lien certain avec les compétences statutaires du SICTOMU et s'inscrivent dans les domaines suivants : gestion des déchets ménagers et assimilés ; sensibilisation, communication ; prévention, valorisation et recyclage et réutilisation.

Considérant que la représentation des communes demeure inchangée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications statutaires exposées ci-dessus et indiquées dans le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Adhésion de la commune de Bouquet et désignation des représentants

Vu le CGCT, notamment les articles L2121-33 et L5211-1, L52111-5, 5211-18 et L5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-47-2 du 16 février 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant retrait de la commune de Bouquet de la communauté d'agglomération Alès Agglomération,
Vu les délibérations du conseil municipal de Bouquet en date des 28 septembre 2015, 15 janvier 2018 et 2 novembre 2018 demandant le retrait de Bouquet de la communauté d'agglomération Alès Agglomération pour intégrer la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes pays d'Uzès en date du 19 juin 2018 acceptant l'adhésion de la commune de Bouquet à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération du comité syndical du SICTOMU du 24 septembre 2019 portant adhésion de la commune de Bouquet,
Vu le courrier de la CCPU en date du 9 août 2019 demandant l'extension du périmètre du SICTOMU à la commune de Bouquet à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu le projet de délibération relatif à la révision des statuts du Sictomu,

Considérant que l'extension de périmètre du Sictomu à la commune de Bouquet implique la désignation de nouveaux représentants au comité syndical,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner les représentants suivants :
titulaires : 2 délégués : **Serge PERLES et Hélène RUFFENACH**
suppléants : 2 délégués: **Sylvie REVILLON et Valérie MENARD**
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et afférents

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Avenant n° 1 au Contrat de Ville d'Uzès 2015/2020 - « Protocole d'engagements renforcés et réciproques »

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts
Vu la circulaire du 22 janvier 2019 par laquelle le Premier Ministre rappelle la mobilisation nationale en cours pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que les contrats de villes, prolongés jusqu'en 2022, doivent être rénovés dans une logique « d'engagements renforcés et réciproques » et permettre de contribuer à la déclinaison territoriale des mesures nationales, que la démarche doit s'inscrire dans l'esprit du « Pacte de Dijon » conclu entre l'Etat, l'Assemblée des communautés de France et France urbaine en juillet 2018, qui ce texte pose le principe selon lequel l'enjeu de cohésion urbaine et sociale requiert un engagement de chaque acteur concerné selon ses compétences,

Considérant que le projet d'avenant au Contrat de ville d'Uzès (avenant n°1) a été rédigé dans une démarche partenariale ; avec les membres du comité technique et du conseil citoyen qu'il porte sur la prolongation de ce document-cadre, jusqu'au 31 décembre 2022 et sur l'ajustement de son plan d'actions, en tenant compte :

- ⑩ des priorités gouvernementales,
- ⑩ de l'évaluation à mi-parcours rédigée en décembre 2018,
- ⑩ de la convention territoriale globale Pays d'Uzès 2020-2025,
- ⑩ des besoins des habitants du périmètre prioritaire, qui ont parfois évolué ou dont la connaissance a pu être actualisée et améliorée depuis la signature du Contrat de ville.

L'ensemble des parties du contrat de ville qui ne seront pas modifiées par l'avenant continueront à s'appliquer et à engager les organismes signataires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les propositions d'actualisation du contrat de ville d'Uzès précisées au sein de l'avenant n°1 « protocole d'engagements renforcés et réciproques»,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ou tout autre document relatif à la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Renouvellement de la convention de prestation de service entre la CCPU et la mairie d'Uzès relative au fonctionnement de l'Espace Jeunes « La Fonderie »

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le renouvellement de ladite convention pour la période septembre 2017- août 2018,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention pour la période septembre 2018-août 2019

Vu le contrat enfance jeunesse en cours signé entre la CAF et la CCPU,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service sport et loisirs de la mairie d'Uzès via une convention de prestation de service,

Considérant que ce mode de fonctionnement est approuvé par les élus communautaires et a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, et a été renouvelé chaque année depuis,

Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil des jeunes, les actions jeunes à mettre en place, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Montant de la prestation de service annuelle non lucrative - « Espace jeune la Fonderie » à UZES

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,
Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive,
Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'espace jeune de la Fonderie à Uzès,

Considérant que la CCPU peut confier par convention de prestation de service (PS) la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à la commune d'Uzès, précédemment détentrice de la compétence, et qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service annuelle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant estimé et les modalités de versement de la prestation de service (PS) couvrant la période septembre 2019 – août 2020, soit :
Montant de la PS estimé septembre 2019 - août 2020 = 90 000 €

Modalités de versement :

- o un premier versement correspondant à 50% de la PS de base s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU fin décembre 2019,
 - o le solde de la PS sera ajusté en fonction de l'activité de l'espace jeune de la fonderie, tout dépassement de la somme estimée devant recueillir l'accord préalable de la communauté. Il s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU sur présentation du budget réalisé par le service sur la période et faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement relatives aux actions menées dans le cadre de ladite convention.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Renouvellement de la Convention de Mise à Disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES- COLLORGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,
Vu la délibération du 18 février 2019 approuvant le renouvellement de la convention de l'agent Emilie Roquel sur l'année 2019,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines et techniques entre l'ALSH multi sites intercommunal et le SIRS GARRIGUES COLLORGUES dans le domaine de l'animation sur les temps garderie et cantine,

Considérant que Mme Emilie Roquel, animatrice territoriale, présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle pour mener à bien cette tâche ; qu'elle-même avant son intégration à la communauté de communes assurait déjà ces fonctions,
Considérant l'antériorité de ce fonctionnement,

Considérant que le SIRS GARRIGUES COLLORGUES remboursera à la communauté de communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Emilie Roquel, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 10 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES COLLORGUES, pour la période précitée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le Centre Socio Culturel Pierre Mendès France

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 2311-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 12 février 2018 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPU et l'association centre socio culturel Pierre Mendès France pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs (ACM) sur l'année 2018,

Vu la délibération du 18 février 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPU et l'association Centre Socio culturel Pierre Mendès France pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs (ACM) sur l'année 2019,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure associative Centre Socio Culturel Pierre Mendès France présente sur la commune de Saint Quentin la poterie, via une convention d'objectifs et de moyens, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel,

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec l'association en contrepartie du soutien financier qu'elle reçoit dans le cadre de ladite convention,

Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux 2 parties,

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2020 la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe relative à la gestion d'accueil collectif de mineurs,
- de dire que le montant de la subvention annuelle pour l'année 2020 sera de 117 500 € et qu'il sera précisé dans le cadre du budget primitif de la CCPU,
- de valider les modalités de versement de la dite subvention décrites ci-dessous:
30% du montant de la subvention en mars 2020, soit 35 250€
20% du montant de la subvention en juin 2020, soit 23 500 €
30 % du montant de la subvention en septembre 2020, soit 35 250€
20% du montant de la subvention représentant le solde, en décembre 2020, soit 23 500 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Enfance : Renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH du SIRP ABF – CCPU

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 18 février 2019 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service entre le SIRP ABF et la CCPU, relative aux Accueils Collectifs de Mineurs, pour l'année 2019

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux 2 parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2020, ladite convention de prestation de service,
- de dire que le montant de la prestation de service pour l'année 2020 sera de 18 000 € maximum, que ce montant sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2020, que le coût réel de la prestation de service sera réajusté en fin d'année en fonction de la prestation réellement effectuée, dans la limite de 18 000€
- de valider les modalités de versement de la dite prestation de service, à savoir :
 - o 30 % du montant de la prestation de service en mars 2020, soit 5 400€
 - o 20 % du montant de la PS en juin 2020, soit 3 600€
 - o 30 % du montant de la PS en septembre 2020, soit 5 400€
 - o Solde restant de la PS réajusté en fonction de la prestation réalisée fin décembre 2020 et dans la limite de 18 000€
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Renouvellement de l'adhésion du service petite enfance enfance jeunesse au REAAP 30 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 18 février 2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la CCPU au REAAP pour l'année 2019

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance enfance jeunesse,

Considérant que dans son fonctionnement actuel, en plus des structures d'accueil elle gère en direct un Lieu d'Accueil Parents Enfants, que l'ouverture d'un service de prévention à destination des adolescents est prévue pour 2020 en partenariat avec la MDA30, que la dimension préventive et d'accompagnement à la fonction parentale représente un axe fort du projet de service PEEJ et est inscrit dans la convention territoriale globale 2020-2025,

Considérant la nécessité de développer du réseau pour travailler en lien avec les autres acteurs du champ de la parentalité sur le territoire départemental, et donner davantage de lisibilité des actions parentalité menées sur le territoire intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion gratuite du service petite enfance enfance jeunesse au REAAP 30 pour l'année 2020
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires, notamment l'article 5 des statuts relatif aux compétences communautaires,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès du 13 novembre 2019

Vu la lettre de saisine du maire d'Uzès du 15 novembre 2019

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant la volonté de la ville d'Uzès d'accorder en 2020 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches :

- 12, 19 et 26 juillet
- 2, 9, 16, 23 et 30 août
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable à cette demande
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Mutualisation avec les services techniques de la commune d'Uzès : approbation de la convention de prestation de service

Vu le CGCT, notamment les articles L5214-16-1, L5111-1 et L511-39-1
Vu l'article D5211-16 du CGCT

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de Communes Pays d'Uzès peut confier par convention l'entretien de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune d'Uzès, ceci afin de bénéficier d'une expertise technique et de personnel d'entretien dont elle ne dispose pas, et de poursuivre la mutualisation des services avec les communes membres afin de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ni de personnel qui demeurent communaux, mais une prestation de service réalisée par la commune pour le compte de la communauté de communes dont la présente convention permettra de préciser les termes ; que dans une optique d'expérimentation avant éventuelle extension, les équipements concernés sont tous situés sur la commune d'Uzès,

Considérant que ces dispositions sont prises sans préjudice des dispositions du CGCT relatives à l'élaboration d'un schéma de mutualisation communautaire, et qui doit être approuvé dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention ci-jointe
- d'autoriser le Président ou le 1er vice-président à la signer ainsi que tous documents relatifs à la présente convention

Arrivée de M. BONNEAU qui participe au scrutin, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie : validation du contrat cadre Bourg-Centre de la ville d'Uzès

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres.

Vu la délibération du 21 février 2019 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuvant le contrat de développement territorial du PETR Uzège pont du Gard et de la communauté de communes Pays d'Uzès pour la période 2018/2021

Vu les projets de délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du conseil départemental du Gard approuvant le présent contrat-cadre Bourg-Centre

Vu le projet de délibération du 12 décembre 2019 du conseil municipal d'Uzès relatif à la validation du présent contrat-cadre Bourg-Centre

Considérant que le territoire régional compte 167 bassins de vie ruraux définis par l'Insee, chacun d'eux étant animé par une ville-centre qui assure une fonction de centralité dans l'accès aux services attendus des populations locales, qui contribue à l'attractivité de leur territoire et à son développement économique ;

Considérant que la Région dispose du rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'elle exerce notamment au travers de ses politiques contractuelles territoriales, particulièrement dans les contrats Bourgs-centres, qui constitue un projet global de développement pluriannuel et multi-thématiques ;

Considérant que sur le territoire communautaire la région a sollicité la commune d'Uzès pour élaborer un tel contrat avec l'aide et l'appui technique du PETR « Pays Uzège Pont du Gard » qui s'articule autour de trois grands axes :

- La garantie des conditions d'une ville plus accessible
- La valorisation du centre historique et renforcement du rayonnement d'Uzès

- L'amélioration du cadre de vie d'Uzès tout en modernisant et développant les équipements.
Que ces trois grands axes structurent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en deux ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation.

Considérant que ce programme pluriannuel d'actions à vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranées, du Département du Gard, du PETR « Pays Uzès, Pont du Gard » et de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ; qu'il fera l'objet également d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial, et qu'à cette occasion, la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2019/2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat cadre Bourg-Centre 2019/2021 de la commune d'Uzès ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Intervention de M. CRESPIY, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h15.
Uzès, le 17 décembre 2019.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

